



PREFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016298-0001

Signé par

Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir

le 24 octobre 2016

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité**

Arrêté préfectoral portant modification des statuts
de la communauté d'agglomération Chartres Métropole
(Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction des relations avec les Collectivités Locales

Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du Contrôle de Légalité

**Arrêté préfectoral actant l'ajout d'une nouvelle compétence
(communauté d'agglomération Chartres Métropole)**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17 et L.5216-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2907 du 20 décembre 1999 portant transformation du District de Chartres en Communauté d'Agglomération de Chartres ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2010-0899 du 3 novembre 2010, n° 2011360-0013 du 26 décembre 2011, n° 2012060-0008 du 29 février 2012 et n° 2012191-0002 du 9 juillet 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 1158 du 17 juillet 2002, n° 2005-0459 du 24 mai 2005, n° 2005-0470 du 5 août 2005, n° 2006-0675 du 14 juin 2006, du 2006-1140 du 6 décembre 2006, n° 2007-0484 du 4 mai 2007, n° 2011364-0009 du 30 décembre 2011, n° 2012075-0001 du 15 mars 2012, n° 2013119-0004 du 29 avril 2013, n° DRCL-BICCL-2015154-0001 du 3 juin 2015 et n° DRCL-BICCL-2016085-0002 du 24 mars 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole ;

Vu la délibération n° CC2016/053 du 28 juin 2016 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Chartres Métropole approuvant l'ajout de la compétence « installation de bornes de recharge pour véhicules électriques » ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération Chartres Métropole approuvant, à la majorité qualifiée, l'ajout de la compétence susvisée ;

Considérant que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;



ARRETE :

Article 1^{er} : Il est pris acte de l'ajout de la compétence suivante :

Compétences supplémentaires :

« Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques »

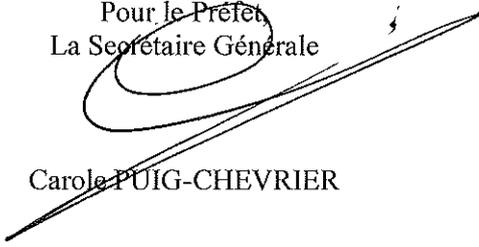
Article 2 : La communauté d'agglomération Chartres Métropole est qualifiée Autorité Organisatrice de Distribution d'Electricité et de Gaz, au titre de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des installations et réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de chaleur, de télécommunication, haut-débit et numérique ainsi que des services, installations et unités de production associés ».

Article 3 : En application des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure et Loir et M. le Président de la communauté d'agglomération Chartres Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **24 OCT. 2016**

Le Préfet,
Pour le Préfet
La Secrétaire Générale


Carole PUIG-CHEVRIER